



## AT contre-visite médicale sans versement indemnité complémentaire

-----  
Par Ob1

Bonjour,  
un employé est en arrêt de travail suite à accident de travail.  
Le contrat a été conclut depuis moins d'une année.  
Il n'y a pas à verser d'indemnité complémentaire.  
L'employeur veut vérifier la réalité du motif de l'arrêt de travail en missionnant un organisme privé pour effectuer la contre-visite.  
En a t il le droit en l'absence de versement d'indemnité complémentaire ?

Bien à vous

Ob1

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Non, ce droit étant la contrepartie de l'indemnité versée par l'employeur :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33908]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33908  
[/url]

Si le salarié refuse la contre-visite, l'employeur n'a pas de moyen légal de rétorsion puisqu'il n'a pas d'indemnités journalières à couper et que le salarié n'a commis aucune faute.

Après comme toujours on ne peut pas empêcher a priori un employeur d'avoir un comportement abusif.

-----  
Par kang74

Bonjour

Après rien n'empêche l'employeur de transmettre des informations à la CPAM si vous ne respectez pas les modalités de votre arrêt de travail ( horaire de sorties, activité etc )

-----  
Par Ob1

Bonjour,  
merci Isadore et kang74 de vos réponses et de votre célérité à répondre.  
Bien à vous  
Ob1